

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE155

présenté par
Mme Abeille, rapporteure
à l'amendement n° CE|65 (Rect) de Mme Erhel

ARTICLE 4

Compléter cet amendement par les trois alinéas suivants :

« II. En conséquence, supprimer l'alinéa 7.

« III. En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« Les guides d'utilisation comportent une information claire sur les indications pratiques permettant d'activer ou de désactiver l'accès sans fil à internet. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée par l'amendement n°65 rectifié permet d'apporter d'utiles précisions à la rédaction actuelle de l'alinéa 6 de l'article 4. Ce faisant, elle rend superfétatoire l'alinéa 7, les termes « d'équipement radioélectrique » englobant les modems et les boîtiers multiservices. Par ailleurs, il convient d'apporter des précisions rédactionnelles à l'alinéa 8 afin de tirer les conséquences des modifications apportées par l'amendement n°65 rectifié. Il ne convient en effet plus de faire explicitement référence aux boîtiers multiservices ni à l'abonné.